

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL JEUNES



2021 - 2022

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**ZI DU CHEMIN VERT – 17780 SOUBISE**

**05 46 83 76 93**

**[www.seji.fr](http://www.seji.fr)**

***Le présent règlement est à lire, à signer et à conserver par les responsables légaux de l'enfant***



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JEUNES 2021 -2022

## Table des matières

I.	PRESENTATION DU SEJI .....	1
II.	PRESENTATION DE L'ACCUEIL JEUNES .....	1
III.	CONDITIONS D'ACCES AU SECTEUR JEUNES & INSCRIPTIONS .....	1
	A – INSCRIPTION .....	1
	B – TARIFICATION .....	1
	C – ENCADREMENT.....	2
	D – RESERVATIONS .....	2
	E – DESISTEMENTS .....	2
IV.	FONCTIONNEMENT .....	2
	A – HORAIRES D'OUVERTURE/FERMETURE .....	2
	B – ACCUEIL LIBRE .....	3
	C – ANIMATION, PROJETS, ACTIVITES ET SORTIES .....	3
	D – SEJOURS, ACTIVITES SPECIFIQUES .....	3
	E – ACCUEIL DU SOIR.....	3
	F – RESPONSABILITE .....	3
	G – REPAS .....	3
	H – TRANSPORTS/NAVETTES.....	3
	I – DISPOSITIONS MEDICALES.....	3
V.	SECURITE ET COMPORTEMENT .....	3
	A – COLLECTIVITE .....	3
	B – LOCAUX / MATERIEL.....	4
	C – REGLES.....	4
	D – ASSURANCE.....	4
VI.	RAPPEL A LA LOI.....	4
VII.	GENERALITE / INFORMATION.....	5
	A – LE PROJET PEDAGOGIQUE.....	5
	B – DROIT A L'IMAGE.....	5
	C – LA PLACE DES PARENTS .....	5
	D – LES RESEAUX SOCIAUX .....	5



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JEUNES 2021 -2022

Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables dans le cadre du fonctionnement de l'Accueil. L'accès au local doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre. La neutralité, la laïcité et la tolérance sont les principes incontournables au sein de l'accueil.

L'acceptation de ce règlement a pour objet de définir précisément le cadre de fonctionnement du Secteur Jeunes et les règles de vie qui y sont appliquées.

Le jeune et sa famille s'engagent à prendre connaissance et à respecter ce règlement intérieur, avant toute inscription.

## I. PRESENTATION DU SEJI

Depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI) est porteur de la compétence enfance jeunesse. Il organise les accueils périscolaires et extrascolaires du territoire en lien avec le Projet Educatif Local (PEL).

Les accueils collectifs de mineurs sont agréés par Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et la Protection Maternelle Infantile (PMI), soutenus par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Ce sont des temps de loisirs éducatifs, organisés dans le cadre d'un Projet Éducatif Local (PEL).

## II. PRESENTATION DE L'ACCUEIL JEUNES

Le Secteur Jeunes est un lieu destiné aux adolescents dès leur entrée au collège et aux jeunes adultes. C'est un lieu d'accueil, de loisirs et de projets. Cette structure permet aux jeunes de se retrouver hors cadre scolaire, d'échanger autour de centres d'intérêts communs ou encore d'être accompagné pour mettre en place des activités, sorties et projets reflétant leurs besoins et leurs envies. L'accès est libre et est accessible aux jeunes de 11 à 25 ans.

Le Secteur Jeunes est un accueil de loisirs déclaré auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES 17). Il s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif Local du SEJI (Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal). Le local est un espace d'échanges, de détente et de loisirs au travers duquel sont pratiquées diverses activités (sportives, artistiques, culturelles et ludiques) dans le respect des règles de vie communes. Le local jeunes se situe dans la commune d'Echillais (17620), dans la salle Bridoire (G1), 5 rue de l'Eglise.

## III. CONDITIONS D'ACCES AU SECTEUR JEUNES & INSCRIPTIONS

L'objectif principal du Secteur Jeunes est le suivant :

- Favoriser l'accès aux loisirs et créer un lien entre l'environnement social et les jeunes afin de contribuer à leur intégration dans la vie intercommunale.

### A – INSCRIPTION

L'inscription permet l'utilisation des différents espaces du local, du matériel mis à disposition, ainsi que la participation aux activités mises en place par l'accueil. L'inscription peut être

faite en cours d'année. L'inscription ne sera définitive qu'une fois que les documents suivants auront été complétés et fournis :

- Fiche de renseignements
- Fiche sanitaire / Photocopies des vaccins (antidiphthérique, antitétanique et antipoliomyélitique) sous enveloppe cachetée
- Un certificat médical de non contre-indication pour la pratique de certaines activités physiques si besoin.
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Justificatif CAF
- Adhésion de 15€ territoire ou 25€ hors territoire
- Diplôme de natation, seulement en cas de besoin et sur demande

L'inscription est valable sur l'année scolaire, du 02 septembre 2021 au 31 août 2022.

Les dossiers d'inscription sont disponibles au SEJI et sur son site ([www.seji.fr](http://www.seji.fr)) ou directement au local jeunes. Ils doivent être remis complets aux responsables de la structure et doivent être renouvelés à chaque nouvelle année scolaire. Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être signalé à l'animateur.

### B – TARIFICATION

Les tarifs proposés au public sont fixés par les membres élus du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et donnent lieu à une délibération.

L'adhésion annuelle est de 15 € pour les jeunes du territoire et de 25 € hors territoire.

Celle-ci permet à votre enfant de venir librement aux accueils du soirs, aux activités organisées, aux veillées, le mercredi, le samedi et pendant les vacances scolaires.

Le tarif des activités facturées aux familles est calculé selon le coût réel des activités et le quotient familial des parents transmis lors de l'inscription.

En l'absence de justificatifs de revenus français et/ou étrangers, ou en cas d'impossibilité de connaître le montant de vos revenus, il vous sera appliqué la tarification la plus élevée pour la période et/ou l'activité concernée.

Les factures sont établies au mois et les paiements sont adressés à l'ordre du TRESOR PUBLIC – 42 av Wilson – 17300 ROCHEFORT :

- Par chèque
- Par internet sur le site [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr)

Les chèques ANCV sont valables uniquement pour les prestations de loisirs, camps et stages.



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JEUNES 2021 -2022

Pour tous problèmes de facturation, vous pouvez contacter le siège du SEJI au 05 46 83 76 93, tous les jours de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 excepté le vendredi jusqu'à 17h.

Le tarif des activités ne comprend ni le repas, ni le pique-nique, ni le goûter. Les familles sont tenues de fournir un pique-nique et/ou un goûter à leur adolescent à la journée sauf indication contraire sur le tarif proposé.

TARIFICATION JEUNESSE					
Local jeunes					
	QF	0 à 400	401 à 760	> 761	PLEIN TARIF
Adhésion pour l'année scolaire	Du territoire	15,00€	15,00€	15,00€	15,00€
	Hors territoire	25,00€	25,00€	25,00€	25,00€
Activités sorties loisirs					
	QF	0 à 400	401 à 760	> 761	PLEIN TARIF
Lot 1 : de 4€ à 10€	Adhérent	3,50 €	4,00 €	5,00 €	<i>coût réel</i>
	Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
Lot 2 : de 11€ à 15€	Adhérent	8,50 €	9,00 €	10,00 €	<i>coût réel</i>
	Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
Lot 3 : de 16€ à 20€	Adhérent	10,50 €	11,00 €	12,00 €	<i>coût réel</i>
	Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
Lot 4 : > de 20€	Adhérent	12,50 €	13,00 €	14,00 €	<i>coût réel</i>
	Non adhérent	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>	<i>coût réel</i>
Sorties exceptionnelles					
	QF	0 à 400	401 à 760	> 761	PLEIN TARIF
Tarification selon le prix de la sortie	Adhésion obligatoire	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>
Séjours					
	QF	0 à 400	401 à 760	> 761	PLEIN TARIF
Tarification selon le prix du séjour	Adhésion obligatoire	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>	<i>Selon coût réel</i>

## C – ENCADREMENT

Le personnel d'encadrement répond aux exigences et qualifications requises par la réglementation du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (BAFA, BAFD, BEATEP). L'équipe d'animation s'attachera à favoriser l'épanouissement de chacun au sein de la collectivité, dans le respect des uns et des autres. La capacité d'encadrement reste fixée par le cadre réglementaire du Ministère de l'Éducation Nationale de la Jeunesse et des Sports (soit 1 animateur pour 12 jeunes).

## D – RESERVATIONS

Des sorties sont proposées en amont avec, par et pour les jeunes. Du fait du nombre limité de places, certaines activités peuvent nécessiter une inscription au préalable, notamment les sorties. Aussi, les jeunes doivent s'inscrire en amont auprès des animateurs directement au local jeunes.

Pour toute inscription aux sorties, activités spécifiques et séjours, une priorité est donnée aux jeunes qui fréquentent de manière régulière le secteur jeunes et qui en ont le plus besoin. Les inscriptions se feront par ordre d'arrivée.

## E – DESISTEMENTS

Pour la bonne organisation de la structure, tout désistement doit être effectué au minimum 48 heures avant la sortie ou activité. Toute annulation hors délais sans certificat médical daté et fourni dans un délai de 5 jours, sera facturée au coût réel de l'activité.

Le Secteur Jeunes se réserve le droit d'annuler une animation, une sortie ou un séjour si le nombre de participants est insuffisant, ou en cas d'intempéries, ou de problème de transport. Les familles en seront informées dans les plus brefs délais. L'activité ne sera alors pas facturée. En cas d'annulation de notre fait, un accueil libre est proposé au secteur jeunes.

## IV. FONCTIONNEMENT

### A – HORAIRES D'OUVERTURE/FERMETURE

PERIODES SCOLAIRES	Mardi/Jeudi	De 16h00 à 18h00
	Mercredi	De 14h00 à 18h30
	Vendredi	De 20h00 à 22h30
	3 samedis sur 4	De 14h00 à 18h30
VACANCES SCOLAIRES	Du lundi au vendredi	De 14h00 à 18h30
	Lundi/Mardi	De 20h 00 à 22h30
	1 journée continue dans la semaine selon l'activité	De 14h00 à 22h30

Les horaires sont susceptibles de changer selon les projets, les activités ou la météo.

Les accueils du soir (20h-22h30) sont réservés au plus de 14 ans et exceptionnellement aux moins de 14 ans dans le cadre d'un projet spécifique et avec une autorisation parentale (Veillées, spectacles, projets...).



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JEUNES 2021 -2022

## **B – ACCUEIL LIBRE**

L'accueil libre est un temps d'accueil où les jeunes peuvent aller et venir du secteur jeunes à leur gré. Le secteur jeunes n'est pas responsable des heures d'arrivée et de départ. Les jeunes sont sous la responsabilité du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal uniquement pendant la tranche horaire de la présence du jeune. L'accueil libre est réservé aux jeunes inscrits au Secteur Jeunes, c'est-à-dire ayant un dossier complet et l'adhésion annuelle réglée ; cependant aucune inscription spécifique à ces temps n'est nécessaire. Les animateurs sont présents dans les locaux avec les jeunes. C'est un temps pour se rencontrer, jouer, mettre en place des projets ou simplement un lieu de détente.

## **C – ANIMATION, PROJETS, ACTIVITES ET SORTIES**

Les activités organisées par le secteur Jeunes seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les activités sportives sont limitées à une initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à quelque entraînement ou compétition. Des intervenants extérieurs pourront être sollicités.

Pour le bon déroulement des activités, il est impératif que les jeunes aient une tenue adaptée (ex : baskets, maillot de bain...). En cas d'activités prévues, un équipement spécifique peut être demandé aux familles (vélo, casque, etc.) voire un pique-nique. Il est de la responsabilité de celles-ci de fournir du matériel en bon état et nécessaire au bon déroulement des activités. Sans respect de ces recommandations, la participation du jeune à l'activité pourra être refusée. Les parents doivent faire part de toutes contre-indications d'activités physiques et sportives concernant leur enfant. Si manquement, le SEJI ne pourrait être tenu responsable.

## **D – SEJOURS, ACTIVITES SPECIFIQUES**

Chaque année, il est proposé aux jeunes d'organiser leur propre séjour afin de découvrir de nouvelles pratiques sportives, de profiter d'événements particuliers et de passer des vacances hors de leur contexte habituel. Les renseignements vous seront communiqués ultérieurement.

## **E – ACCUEIL DU SOIR**

Tous les mardis et jeudis de 16h à 18h, le local accueille les jeunes de 11 à 25 ans. C'est un espace de détente, de rencontres, de découvertes, de création et de loisirs éducatifs pour tous. Nous proposons un accompagnement périscolaire, des jeux divers et variés, des forums débats, des échanges de savoirs, des ateliers de citoyenneté...

## **F – RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'accueil débute au moment où le jeune note sa présence sur le cahier de présence et cesse dès que le jeune quitte les lieux de l'activité et que son départ est pointé. La responsabilité incombe aux parents durant les trajets aller-retour domicile/activité, et lorsque le jeune se rend seul sur les lieux d'animation. L'équipe d'animation se décharge

de toutes responsabilités lors des trajets des jeunes venant ou repartant seuls de l'accueil. Dans tous les cas l'accueil jeunes se dégage de toute responsabilité en cas d'accident qui surviendrait en dehors des horaires indiqués ou lors des allers et venues des jeunes. Le jeune est tenu de se présenter à l'animateur dès son arrivé au local et à son départ.

## **G – REPAS**

Les repas ne sont pas fournis. Lors de journées continues ou de sorties, le jeune selon l'activité devra amener son pique-nique ou bien payer son propre repas (ex : fast-food). Le SEJI se décharge de toutes responsabilités en cas d'incidents, minimes ou majeurs, liés à une allergie alimentaire et au repas de l'enfant.

## **H – TRANSPORTS/NAVETTES**

L'essentiel des transports, relatifs aux ramassages mais aussi aux sorties, s'effectue en minibus. Le jeune doit respecter les horaires et se conformer aux consignes données par l'animateur.

En cas de retard, le groupe se réserve le droit de partir sans attendre le retardataire. Aucun remboursement ne sera effectué.

Une navette est mise en place les mardis et jeudis à 16h à la sortie du collège Jean Monnet de St Agnant (l'autre collège ?). Les collégiens seront amenés au local jeunes d'Echillais où, un accompagnement aux devoirs et des activités pédagogiques y seront proposés. Les parents devront venir les récupérer avant 18h. Pour ce service, l'adolescent devra s'inscrire en amont selon la place disponible. Le nombre de places étant limité, l'utilisation de ce service est réservée aux jeunes inscrits et participant aux activités du soir. Les animateurs veilleront à ce que tout déplacement se fasse dans le strict respect du code de la route.

## **I – DISPOSITIONS MEDICALES**

Toute prise de médicament ne se fait qu'en possession d'une ordonnance médicale. L'animateur conserve l'ordonnance ainsi que les médicaments durant la durée d'accueil du jeune. Le SEJI se décharge de toutes responsabilités si la famille et/ou le jeune ne prévient pas de l'administration ou de la possession d'un médicament pour/par le jeunes. De même, il en est de l'entière responsabilité des familles de mettre à jour les médicaments de la trousse d'urgence de leur(s) enfant(s).

## **V. SECURITE ET COMPORTEMENT**

### **A – COLLECTIVITE**

Le secteur « Jeunes » est un lieu de vie collective. Tout jeune a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, physique, morale et affective.

« En t'inscrivant au secteur jeunes, tu vas partager des moments en groupe, avec d'autres jeunes, d'autres adultes, dans des locaux partagés, ou encore sur des activités. Tu seras



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JEUNES 2021 -2022

amené à respecter certaines règles mises en place avec, par et pour les jeunes (règles de vie). Aucune violence verbale ou physique ne sera tolérée. »

Chaque jeune a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines, et de respecter l'ensemble du personnel du secteur jeunes.

Tout contrevenant à ces règles, qui aurait un comportement déplacé (insultes, harcèlement, violence, dégradation, ...) sera signalé à son responsable légal. En cas de manquement répété aux règles énoncées par les animateurs ainsi que par le règlement, des sanctions seront mises en place, en adéquation avec l'acte commis et dans le but d'une réflexion personnelle et d'un changement volontaire du jeune.

## B – LOCAUX / MATERIEL

Les locaux et les équipements du secteur Jeunes doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des locaux (notamment au respect de leur propreté et du rangement du matériel) et à prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble.

En cas de dégradations matérielles volontaires, les dégâts devront être réparés, ou à défaut facturés à tes responsables légaux.

Le présent règlement est validé par le jeune et la famille lors de son inscription.

Le non-respect du règlement pourra entraîner une échelle de sanctions allant de l'entretien individuel à l'information des parents, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

## C – REGLES

Les objets et produits dangereux ou illicites Les armes blanches de toutes sortes (canifs, couteaux de poche, cutters, etc.) sont strictement interdites. La détention et l'usage de drogues ou d'alcool sont interdits. L'usage du tabac n'est pas toléré au sein du secteur « Jeunes » ni durant les activités extérieures.

Les utilisateurs s'engagent à :

- Respecter les locaux et participer à leur remise en état après leur utilisation
- Respecter l'environnement proche des locaux en utilisant les poubelles prévues à cet effet
- Utiliser le matériel de manière appropriée et conforme aux consignes données par les animateurs
- Ranger et remettre en l'état le matériel après utilisation.

En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé au jeune de ne pas apporter d'objet de valeur (les objets de valeurs comprennent aussi les vêtements de marque et le téléphone portable) . Le SEJI n'est pas responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol d'effet personnel. Chaque jeune doit être responsable de ses affaires.

Le SEJI décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets personnels. La responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre jeune.

## D – ASSURANCE

Le SEJI s'engage à prendre une assurance pour les activités pratiquées au sein du SECTEUR JEUNES, et à accueillir le public dans des conditions d'hygiène et de sécurité conformes à la réglementation en vigueur.

Toutefois, les parents s'engagent, au titre de la responsabilité civile individuelle, à vérifier voire à mettre à jour, le niveau de la couverture de leur contrat souscrit auprès de leur assureur. Cette couverture concerne notamment les dégradations matérielles dont les jeunes pourraient être responsables. Le SEJI informe également les parents qu'il est de leur intérêt de souscrire une assurance couvrant les dommages corporels.

La responsabilité de la collectivité en cas d'accident ne peut être engagée qu'en cas de faute reconnue.

Le SEJI ne peut être tenu responsable des incidents parvenus en dehors des locaux et des heures de fonctionnement.

Démarche de notre structure en cas d'accident :

- Assurer les premiers soins à l'enfant
- Prévenir les parents ou le responsable légal
- En cas de besoin, prévenir les pompiers, le médecin ou le S.A.M.U.
- Déclarer l'accident auprès du SEJI et de sa compagnie d'assurance
- En cas d'accident grave, transmettre un formulaire type à la préfecture / SDJES

## VI. RAPPEL A LA LOI

Conformément à la loi il est interdit :

- De fumer dans les locaux (Loi n°91-32 du 10 janvier 1991 Loi Evin).
- D'introduire ou de consommer des produits stupéfiants (Art L628 du code pénal).
- D'introduire ou de consommer de l'alcool
- D'introduire ou de détenir des objets dangereux et de porter atteinte à la moralité



# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS DE JEUNES 2021 -2022

La suspicion d'état sous emprise de substances justifiera l'interdiction d'accès au secteur jeunes. Il est interdit de fumer dans les locaux ou dans la partie extérieure des locaux Enfance/Jeunesse ainsi que lors des sorties organisées par le secteur Jeunes. Le port d'armes (blanche ou arme à feu) est interdit et entraînera une exclusion du secteur jeunes.

Tout constat d'infraction fera l'objet d'une plainte à la gendarmerie et le jeune pourra être interdit d'accès à l'espace jeunes.

## **VII. GENERALITE / INFORMATION**

### **A – LE PROJET PEDAGOGIQUE**

Le projet pédagogique est un descriptif du fonctionnement du Secteur Jeunes en termes d'objectifs éducatifs, de méthodes pédagogiques et de moyens matériels et humains. Le projet pédagogique est un document précisant la mise en œuvre et les conditions de réalisation du projet éducatif. Il doit permettre de donner du sens aux activités proposées et aux actes de la vie quotidienne au sein de la structure. Il énonce en termes clairs la manière dont nous souhaitons accueillir et accompagner l'adolescent.

Le projet pédagogique du Secteur Jeunes est à la disposition des parents sur simple demande. Pour un meilleur fonctionnement de l'accueil, et conformément à la nouvelle réglementation en vigueur concernant la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental, l'équipe pourra être amenée à aménager des plages horaires et à mettre en place un accueil spécifique en fonction des tranches d'âge.

### **B – DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre des activités proposées par le Secteur Jeunes, les parents sont informés que des photos ou vidéos peuvent être réalisées et utilisées afin de communication et de promotion, et dans le cadre des publications pouvant être produites par le service Enfance Jeunesse. En cas de refus, les parents pourront le stipuler sur la fiche d'inscription. Un jeune ne souhaitant pas apparaître sur un document pourra en informer les animateurs.

### **C – LA PLACE DES PARENTS**

Tu es mineur et donc encore sous la responsabilité de tes parents. Ils ont leur mot à dire sur ce que tu as la possibilité de faire ou non et nous en tiendrons compte.

Des temps d'échanges avec les parents (ex : café des parents...) seront organisés. Le secteur jeunes reste un lieu ouvert aux parents et propice à la communication.

### **D – LES RESEAUX SOCIAUX**

Pour information, notre structure et nos animateurs travaille via PDN (Promeneurs Du Net) directement sur les réseaux sociaux. Ils sont présents pour vous soutenir et vous accompagner dans toutes vos questions. Un projet, une question, une idée ou juste envie de parler... N'hésitez pas.

